

Genève, le 16 novembre 2021

Aux représentant-e-s des médias

Communiqué de presse de la Cour des comptes (2 pages)

Délégation d'activités commerciales par une entité subventionnée

Les cas de GENÈVE-PLAGE et des BAINS DES PÂQUIS

À la suite de communications citoyennes, la Cour traite dans cet audit de conformité une problématique qui concerne tant le canton que la Ville de Genève, à savoir la délégation d'activités commerciales à un tiers privé par une entité subventionnée. Deux cas ont été analysés en détail : la délégation de la gestion du bar/restaurant « *Les Voiles by Genève-Plage* » par l'association Genève-Plage (AGP) et la délégation de la gestion de la buvette des Bains par l'association d'usagers des Bains des Pâquis (AUBP). Les loyers payés par les tiers privés à l'AGP et l'AUBP ne sont pas au juste prix. La Cour formule ainsi 9 recommandations qui ont toutes été acceptées et qui permettront de réaliser des économies annuelles allant jusqu'à 355'000 F. Le rapport est disponible sous <http://www.cdc-ge.ch>.

Les cas de délégation d'activités commerciales à un tiers privé par une entité subventionnée concernent toutes les situations dans lesquelles une entité sans but lucratif est subventionnée par la collectivité publique, tout en confiant à un tiers privé l'exploitation d'une activité commerciale. En contrepartie, l'entité subventionnée encaisse un loyer auprès du tiers privé.

Le risque principal a trait à un loyer trop faible que verserait le tiers privé à l'entité subventionnée, et dont le manque à gagner serait financé par la subvention publique. Il est donc essentiel que le subventionné démontre qu'il tire pleinement parti des ressources financières générées par les activités commerciales qu'il délègue. En sus du risque financier, la délégation d'activités peut également engendrer un risque d'image tant pour l'association subventionnée que pour la collectivité publique.

Deux cas ont été analysés en détail : l'association Genève-Plage (AGP) et son bar/restaurant « *Les Voiles by Genève-Plage* », et l'association d'usagers des Bains des Pâquis (AUBP) et sa buvette.

L'AGP est une association de droit privé à but non lucratif subventionnée à hauteur de 741'000 F par année via un contrat de prestations par le département de la cohésion sociale (DCS) du canton. Elle compte 35 membres et a pour mission de mettre à disposition du public le site de Genève-Plage. Quant à l'AUBP, elle propose des activités sportives, sociales et culturelles sur le site des Bains des Pâquis. Comptant plus de 550 membres, elle reçoit une subvention annuelle de 245'000 F du département de la cohésion sociale et de la solidarité (DCSS) de la Ville de Genève via une convention de subventionnement.

Principaux constats

D'une manière générale, la Cour constate que les loyers versés par les tiers privés à l'AGP et à l'AUBP se situent en dessous du « juste prix ».

En ce qui concerne le cas de l'AGP et du bar/restaurant « *Les Voiles by Genève-Plage* », l'appel d'offres mis en place par l'AGP pour la gestion de ce lieu a été entaché de plusieurs irrégularités. À titre d'illustration, une fuite d'informations concernant les loyers proposés par les candidats a très probablement faussé le résultat de l'appel d'offres et le risque de conflit d'intérêts n'a pas été suffisamment considéré par l'AGP. La Cour relève également que le choix du comité de l'AGP de retenir le candidat arrivé en deuxième position selon la grille d'évaluation est très discutable, car le premier candidat proposait un loyer plus élevé, ce qui est un point essentiel puisque l'AGP doit maximiser ses ressources propres.

Concernant le cas de l'AUBP et de sa buvette, le loyer payé à l'AUBP par la buvette est largement inférieur aux standards de la profession et aux pratiques de la Ville de Genève. Il représente en moyenne 2.7 % du chiffre d'affaires sur les cinq dernières années (187'500 F par année) alors que les loyers des établissements publics de la Ville de Genève s'élèvent généralement à 7.5% du chiffre d'affaires. Par ailleurs, le système de contrôle interne (SCI) mis en place par la buvette n'est pas approprié. Le fait que seul le paiement en liquide soit accepté n'est pas adéquat pour un établissement qui a généré plus de 8 millions de chiffre d'affaires en 2019. La manipulation de grosses sommes d'argent en liquide expose la buvette à un risque de vols et ne permet pas une traçabilité suffisante des paiements.

Finalement, la Cour constate que la problématique générale de la délégation d'activités commerciales n'est ni traitée ni contrôlée systématiquement par le canton et la Ville de Genève.

Principales recommandations

La Cour formule neuf recommandations qui ont toutes été acceptées. Elles visent à mieux identifier et contrôler l'ensemble des cas de délégation existant au sein du canton et de la Ville de Genève, et à traiter de manière spécifique les cas de délégation de l'AGP et de l'AUBP. La mise en œuvre de ces recommandations permettra de générer des économies annuelles allant jusqu'à 355'000 F, soit environ 1.7 million sur la durée des contrats liant ces deux entités subventionnées et le canton/la Ville de Genève.

Concernant le cas du bar/restaurant « *Les Voiles By Genève-Plage* », la Cour recommande au canton de diminuer de 110'000 F la subvention annuelle qu'il verse à l'AGP. Les dysfonctionnements relevés lors de l'appel d'offres, qui ont pour conséquence de ne pas « maximiser » les revenus générés par l'activité déléguée, sont en effet imputables à l'AGP.

Pour ce qui est du cas de la buvette des Bains, la Cour demande que le loyer soit adapté à la rentabilité du site. Pour ce faire, deux options sont envisageables :

- Imposer la mise en concurrence de la gestion de la buvette ;
- Définir le montant du loyer en prenant comme référence les standards de la profession et les pratiques de la Ville de Genève, avec à la clé une économie annuelle pour la Ville de Genève pouvant aller jusqu'à 245'000 F.

Finalement, la Cour recommande que l'AUBP impose à la buvette la mise en place d'un SCI adapté à son volume d'activité, afin de couvrir en particulier le risque de fraude. Cela doit notamment passer par l'acceptation de moyens de paiement électronique.

Contact pour toute information complémentaire :
Monsieur Frédéric VARONE, magistrat suppléant
Tél. 022 388 77 90, courriel : frédéric.varone@cdc.ge.ch